



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 18h  
Salle Georges Brassens**

**Délibération n° DCM22-12-21P13**

**Administration générale - Approbation du règlement  
Plan rénovation façades de la Communauté de  
communes du Clermontais et adhésion au  
programme de co-financement des demandes  
sollicitées dans le linéaire de la Commune**

Conseillers Municipaux en  
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-  
sents ou représentés : 29

Date de la convocation :  
**15 décembre 2022**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean Fran-  
çois Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay  
Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Mé-  
diani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô, *Conseillers mu-  
nicipaux,*

Absents :

Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck  
Rugani et M. Michel Vullierme.

Procurations :

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à M. Georges Elnecave

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Marie Passieux

M. Franck Rugani à Mme Paquita Médiani

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac

-----  
*Rapporteur : M. Georges Bélart*

Afin de valoriser le patrimoine des cœurs de villes et de villages sur le territoire communautaire, la  
Communauté de communes du Clermontais a mis en place un plan rénovation façades pour lequel elle a  
adopté un règlement ainsi qu'une cartographie des linéaires éligibles par commune.

Ce plan rénovation façades s'inscrit dans une démarche volontariste de requalification des centres de vie  
et a pour objectif d'initier une dynamique de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades identifiées  
sur plan cadastral et constituant des secteurs stratégiques.

Cette action consiste ainsi à apporter :

- Une aide financière incitative aux propriétaires pour la réalisation de travaux de ravalement  
d'immeubles dédiés aux habitations inclus dans les secteurs délimités,
- Une assistance technique gratuite aux propriétaires, lors de l'élaboration et du suivi du projet de  
réfection des façades d'un immeuble grâce à l'intervention d'un agent du service Urbanisme,  
Aménagement, Habitat de la Communauté de communes du Clermontais.

Ce dispositif qui vise à encourager la rénovation des façades se traduit par l'allocation d'une subvention  
pour partie par la Communauté de communes du Clermontais et par la commune de CLERMONT  
L'HERAULT.

Tout projet de rénovation sollicitant une subvention conjointe de la Communauté de communes et de la  
Commune devra faire l'objet d'une validation préalable de la Commune et de l'UDAP.

Les subventions seront accordées dans l'ordre des demandes et dans la limite du budget disponible.  
Le plan rénovation façades est programmé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le plan rénovation façades se compose de trois pièces :

- Le règlement, qui vient fixer les conditions dans lesquelles les propriétaires pourront solliciter une subvention de la Communauté de communes et de la commune afin de les aider financièrement à la réalisation de leurs projets de rénovation de façades,
- La cartographie des linéaires éligibles qui vient fixer le périmètre d'intervention commune par commune,
- Le formulaire de demande de subvention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement Plan Rénovation façades de la Communauté de communes du Clermontais tel que défini en annexe à la présente délibération,
- d'acter le programme de co-financement de la Commune et de la Communauté de communes du Clermontais au plan rénovation façades pour les dossiers relevant du linéaire de la Commune, et dans la limite des crédits disponibles,
- d'acter la période de validité du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement Plan Rénovation façades de la Communauté de communes du Clermontais tel que défini en annexe à la présente délibération,

DIT que le programme de co-financement de la Commune et de la Communauté de communes du Clermontais au plan rénovation façades pour les dossiers doit relever du linéaire de la Commune, et s'inscrit dans la limite des crédits disponibles,

DIT que la période de validité débute au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achève au 31 décembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE